

Conseil communal du 28 novembre 2019

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 14 novembre 2019

en séance publique

1. Information et communication

- 1.1. **Solidarité internationale - soutien à la production et à la valorisation d'Azolla - association des producteurs biologiques "Bientefue" - Tarija - Bolivie**

2. Bonne gouvernance

- 2.1. **Prise d'acte du Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024**

3. Informations légales

- 3.1. **Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et centimes additionnels au précompte immobilier - approbation par l'autorité de tutelle**
- 3.2. **Informations légales - Règlements taxes et redevances diverses - exercices 2020 à 2025 - approbation par la tutelle**

4. Approbation du procès-verbal

- 4.1. **Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24 octobre 2019**

5. Energie

- 5.1. **Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat Ores Assets pour les marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens Basses Tension, Eclairage public et poses souterraines.**

Il s'agit du renouvellement de l'adhésion de la Commune de Floreffe à la centrale d'achat de Ores Assets pour la passation des marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens Basse Tension et Eclairage Public et poses souterraines.

6. Partenaires - Divers

- 6.1. **Convention de collaboration avec l'ASBL Formarive relative à la prise en charge de l'entretien du cimetière de Soye - Adoption**

L'ASBL Forma'Rive, Centre de Formation et d'Insertion Socioprofessionnelle adapté basé à Floreffe, reconnu par l'AVIQ, est à la recherche d'espaces de formation pratique pour leurs stagiaires en horticulture.

Une équipe prenant part à la formation horticulture, à titre d'essai, a passé une journée pour participer à la végétalisation du cimetière de Sovimont. L'essai était concluant, et "adopter" un espace tel le cimetière de Soye semble pertinent pour les responsables de l'ASBL Formarive.

Les stagiaires en horticulture prendraient en charge l'entretien du cimetière de Soye, encadrés par la responsable de cette formation, de manière autonome mais en coordination avec le service communal des travaux.

7. Fabriques d'églises - Tutelle

7.1. Fabrique d'église de Buzet - budget 2020 – approbation partielle

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 29 octobre 2019, le conseil de la fabrique d'église de FBuzet arrête son budget 2020.
En date du 31 octobre 2019, l'organe représentatif du culte, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte).

Le montant de la participation communale est de:

- 7.382,31,00 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2018 : 5.099,60 € et dans le budget 2019 approuvé par le Conseil communal: 5.859,90 € pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'église de Buzet)
- 145.000,00 € pour les frais extraordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Buzet relatifs à la rénovation complète de la toiture de l'église.

Le Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2019, a décidé de ne pas octroyer de subside extraordinaire avant que le plan pluriannuel relatif aux investissements de toutes les fabriques d'église ne soit arrêté. Dès que ledit plan sera établi, le Collège communal fixera les priorités au niveau des divers investissements extraordinaires.

8. Finances

8.1. Arrêt d'une convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en wallonie (Plan cigogne 3, volet 2, Construction d'une crèche à Franière)

1) Pilote administratif :

Jill Goblet

2) Pilote politique:

Olivier Trips

3) Contexte :

Dans le cadre du plan Cigogne III (2014-2022), la Région wallonne subsidie la construction de la crèche de Franière à hauteur de 534.125,00 €

Suite aux états d'avancement 1 à 8, une première tranche de 373.875 € peut être libérée au profit de la commune (70% du subside).

Ce subside prend la forme d'un 'emprunt part Région Wallonne' à 100%, réalisé via le CRAC.

De ce fait, il y a lieu de signer une convention entre la Commune de Floreffe, la Région wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes et la Banque Belfius.

Le mécanisme est le suivant : le montant de 534.125,00 € est mis à disposition sur un compte de trésorerie spécifique puis est converti en prêt. A chaque échéance du paiement des intérêts et du remboursement de l'emprunt, Belfius prélève le montant du compte communal et le même jour, une recette équivalente est versée sur le compte communal. Ces prélèvements et versements s'annulent parfaitement jusqu'au remboursement intégral de l'emprunt.

4) Projet d'un plan :

- Déclaration de politique générale – Programme stratégique transversal 2012-2018 de la commune de Floreffe qui déclare comme étant prioritaire l'ouverture d'une seconde structure d'accueil pour enfants de 0 à 3 ans et/ou d'espaces d'accueil avec des co-accueillantes et/ou recherche de collaboration d'associations pour ouverture d'espaces d'accueil d'enfants malades ;
- Plan Cigogne III (2014-2022) adopté en juillet 2013 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

5) Que dit la loi :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 1122-30, L 1222-1 et L3111-3 qui stipulent respectivement :

Art. L1122-30.

« Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Art. L 1222-1.

« Le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune. » ;

6) Que prévoit le budget :

/

7) Avis du DF :

Favorable

8) Tutelle obligatoire : non

9) Visa du pilote politique: voir fiche dossier

10) Etape et procédure:

- Délibération du Conseil communal ayant pour objet l'arrêt d'une convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en wallonie (Plan cigogne 3, volet 2, Construction d'une crèche à Franière)
- Signature de la convention et transmission du dossier au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- Libération du 1er acompte: 373.875,00€
- Libération du solde: 160.250,00€

9. Marché(s) public(s) de services

9.1. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Aménagement du Carrefour Jodion et réfection (dont travaux d'égouttage) de la rue Jules Brosteaux à Floreffe (Soye) - désignation d'un auteur de projet - arrêt des conditions du marché et du mode de passation:recours à la procédure "In house"

1) Pilote administratif :

Alain KAISIN

2) Pilote politique:

Freddy Tillieux

3) Contexte :

Il convient de désigner un auteur de projet afin de réaliser les travaux d'aménagement du Carrefour Jodion et la réfection(dont travaux d'égouttage) d'un tronçon la rue Jules Brosteaux à Floreffe (Soye). Il est proposé de recourir à une procédure "In house" et de désigner l'INASEP.

4) Projet d'un plan :

Ce dossier est subsidié via le Plan d'Investissement Communal 2019-2021.

5) Que dit la loi :

Contrôle "in house"

Art. 30. § 1er. Un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;

2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, au sens de l'alinéa 1er, point 1°, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur.

§ 2. L'exclusion prévue au paragraphe 1er s'applique également lorsqu'une personne morale contrôlée qui est un pouvoir adjudicateur passe un marché avec le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, ou une autre personne morale contrôlée par le même pouvoir adjudicateur, à condition que la personne morale avec laquelle le marché public est passé ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités européens, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

§ 3. Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Aux fins de l'alinéa 1er, 1°, les pouvoirs adjudicateurs exercent un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque chacune des conditions suivantes est réunie :

1° les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux;

2° ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée;

3° la personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

§ 4. Le pourcentage d'activités visé au paragraphe 1er, alinéa 1er, 2° et au paragraphe 3, alinéa 1er, 2°, est déterminé en fonction du chiffre d'affaires total moyen ou d'un autre paramètre approprié fondé sur les activités tel que les coûts supportés par la personne morale ou le pouvoir adjudicateur concerné pour ce qui est des services, fournitures et travaux pendant les trois années précédant la passation du marché.

Lorsque, en raison de la date de création ou de début des activités de la personne morale ou du pouvoir adjudicateur concerné ou en raison d'une réorganisation de ses activités, le chiffre d'affaires, ou un autre paramètre fondé sur les activités tel que les coûts, n'est pas disponible pour les trois dernières années ou n'est plus pertinent, il suffit de montrer que le calcul des activités est vraisemblable, notamment par des projections d'activités.

6) Que prévoit le budget :

7.000€ sont actuellement prévus à l'article 423/731-60/20190036 du budget extraordinaire 2019.(financement via subside)

Les crédits complémentaires seront prévus au budget 2020 pour les honoraires et probablement 2021 pour les travaux.

7) Avis du DF :

Favorable

Remarques : Néant

8) Tutelle obligatoire : oui

9) Visa du pilote politique: Freddy TILLIEUX

10) Etape et procédure:

Arrêt conditions désignation auteur de projet: 28.11.2019

Attribution du marché à l'INASEP: décembre 2019 par le Collège communal

Phase étude de l'INASEP: septembre 2020

Phase Permis d'Urbanisme: décembre 2020

Lancement marché public de travaux: 2021

attribution du marché de travaux: décembre 2021

Exécution du chantier: 2022.

9.2. SDC - désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Qui pilote :

Pilote politique : Magali Deproost

Pilote administratif : David Pynnaert

Contexte :

Il s'agit d'arrêter les conditions du marché de service visant la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal. Le Schéma est un outil visé par le Code du Développement du Territoire qui n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue un document à caractère indicatif et évolutif, définissant davantage des objectifs à atteindre et un esprit à poursuivre que des normes à respecter ;

Projet d'un plan :

Projet inscrit dans le PST

Que dit la loi ? :

1/ sur quelle base le CC est-il compétent ?

art. L1222-3

§ 1 al. 1. Le conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.

2/ sur quelle base la décision se fonde – t - elle ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L3122-2, 4° qui stipule que la décision d'attribution d'un marché public de travaux passé en procédure négociée sans publication préalable excédant 31.000 € doit être transmis à la Tutelle dans les 15 jours de son adoption ;

Que prévoit le budget :

Considérant que cette dépense est partiellement prévue à l'article 930/747-60/20190037 du budget extraordinaire 2019 (10.000€) ; que le solde du crédit sera porté au budget extraordinaire 2020






Avis du DF :

favorable

Tutelle obligatoire : oui

Visa du pilote politique : oui

Placer la procédure à respecter

A L'ÉTUDE		Elaboration du CSC	11	01/11/2019	12/11/2019
PLANIFIÉ		Arrêt des conditions du marché par le Conseil communal	1	28/11/2019	29/11/2019
PLANIFIÉ		Publication du marché de services	30	29/11/2019	29/12/2019
PLANIFIÉ		Analyse des offres	30	06/01/2020	05/02/2020
PLANIFIÉ		Attribution du marché et notification	30	05/02/2020	06/03/2020

10. Partenaires - Intercommunales

10.1. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie ;
- de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Chaque année se tiennent au moins deux assemblées générales sur convocation du Conseil d'administration.

Lors de l'Assemblée générale du 12 décembre 2019, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

A l'assemblée générale ordinaire:

- Présentation des nouveaux produits et services;
 - Présentation du plan stratégiques 2020-2022;
 - Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020;
 - Désignation d'un administrateur - candidature de monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.
- Une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le 18 décembre 2019. Celle-ci délibèrera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générales.

10.2. BEP - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

Le rôle du BEP est d'assurer la coordination générale des intercommunales sectorielles, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion. Le BEP doit également préparer les décisions à prendre et procéder ou faire procéder à l'exécution de celles-ci. Le BEP œuvre en outre à la réalisation d'études, de démarches, de travaux et de tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents métiers.

Le BEP anime, gère et coordonne les trois intercommunales thématiques, soit BEP Expansion économique, BEP Environnement et BEP Crématorium. Le BEP assure également la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN.

L'Association a pour objet le développement économique, social et environnemental en Province de Namur, notamment :

- en assurant, d'une part, la coordination générale des sociétés intercommunales sectorielles (BEP Environnement, BEP Expansion économique et BEP Crématorium) qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives, et de

procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;

- et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements actifs dans les domaines de :

- l'aide aux entreprises, en ce compris la gestion d'un Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ainsi qu'un Euro-Info-Centre, dans le respect des concepts définis par les autorités européennes ;
- l'ingénierie touristique ;
- la mise en œuvre des programmes européens ;
- l'aménagement du territoire ;
- la promotion des expositions et des congrès ;
- la gestion intégrée des déchets.

Les représentants communaux seront tenus, lors de ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

Pour l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2019;

- Approbation du plan Stratégique 2020 - 2022 ;

-Approbation du Budget 2020;

- Fixation des rémunérations et des jetons;

- Désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Eerdekens (Cooptation Conseil d'administration);

- Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'administration);

Pour l'assemblée générale extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires.

10.3. BEP Environnement - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019: approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'activité principale de BEP Environnement consiste à prendre en charge et à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur. BEP Environnement collecte et traite les déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres. Enfin, l'intercommunale assure des missions d'éducation et de prévention, gère des services de collectes, ainsi que des infrastructures de traitement.

Partenaire des communes, BEP Environnement s'occupe de la gestion des déchets ménagers en Province de Namur. Il assure les collectes sélectives des déchets ménagers et gère les parcs à conteneurs sur le territoire namurois, ainsi que l'acheminement des déchets vers les centres de tri, de recyclage et de valorisation. Il incite à produire moins de déchets, à acheter mieux, jeter moins, trier plus pour mieux valoriser les déchets.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du BEP Environnement du 17 décembre 2019, à savoir:

Pour l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;

- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022;

- Approbation du Budget 2020;

- Fixation des rémunérations et des jetons;

- Désignation de Monsieur Norbert Vimus en qualité d'Administateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'administration);

Pour l'assemblée générale extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires.

10.4. BEP Expansion économique - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019: approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

BEP Expansion économique doit mener, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, des initiatives en faveur du développement économique et social. Pour ce faire, en appui de la politique menée par les instances provinciales, régionales et européennes, l'intercommunale aménage et gère des infrastructures, tels que des parcs d'activité économique, des bâtiments-relais et des incubateurs, des parcs scientifiques et thématiques, des infrastructures touristiques, etc.

En tant qu'agence de développement économique du territoire namurois, le BEP met à disposition des entrepreneurs une approche personnalisée, des services de proximité et des outils spécifiques. Il accompagne les entreprises dans le développement de leurs activités (création, développement, consolidation, internationalisation, implantation, etc.) et facilite l'émergence de projets d'entreprises innovants.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du BEP Expansion économique du 17 décembre 2019, à savoir:

Pour l'assemblée générale ordinaire :

- *Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;*
- *Approbation du Plan Stratégique 2020-2022;*
- *Approbation du Budget 2020;*
- *Fixation des rémunérations et des jetons;*
- *Désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'administration);*
- *Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'administration);*
- *Remboursement des parts (10 parts) de la Banque Nagelmackers associée à l'Intercommunale;*
- *Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort associée à l'Intercommunales*

Pour l'assemblée générale extraordinaire :

- *Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires.*

**10.5. IDEFIN - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019
- approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

L'Intercommunale de financement IDEFIN est active dans le secteur énergétique et est gérée depuis 2009 par le BEP.

IDEFIN gère les participations financières des 39 communes qui sont affiliées à l'Intercommunale (36 namuroises et 3 hennuyères) dans les réseaux de distribution d'énergie. Plus globalement, elle fédère différents acteurs publics dans le domaine énergétique afin de leur garantir des revenus mais aussi de leur rendre des services tels que la participation à une centrale de marchés (achat groupé d'énergie) ou des aides pour des investissements énergétiques.

Depuis le 1er janvier 2009, le BEP assure la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN, active dans le secteur énergétique. Suite à cette décision, les services du BEP ont assuré la gestion des opérations liées à la montée en puissance du secteur public dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution IDEG tant au niveau financier que juridique. Pour ce faire, un business plan a été établi pour permettre aux instances décisionnelles de disposer d'une vision financière projetée de chaque secteur d'activité de l'Intercommunale. Le BEP intervient en support de la stratégie menée par le Conseil d'Administration et s'est vu, fin 2009, confirmer son mandat de gestion. Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019, à savoir:

Pour l'assemblée générale ordinaire :

- *Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales du 26 juin 2019 et 6 novembre 2019;*
- *Approbation du Plan Stratégique 2020-2022;*
- *Approbation du Budget 2020;*
- *Fixation des rémunérations et des jetons;*
- *Désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'administration);*

Pour l'assemblée générale extraordinaire :

- *Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires.*

10.6. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe notamment les 38 Communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.

L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.

Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.

Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).

INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 :

- *Proposition du Plan Stratégique 2020-2021-2022;*
- *Projet du Budget 2020;*
- *Fixation de la cotisation statutaire 2020;*
- *Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE*
- *Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu;*
- *Démission et remplacement d'une administratrice au Conseil d'administration et au Comité de rémunération;*
- *Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distributions d'eau;*
- *Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle du service d'aide aux Associés;*
- *Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et de des annexes;*

Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP, annexe permanente aux ordres de mission d'études particulière confiée dans le cadre du SAA, version 2020.

11. Partenaires - Divers

11.1. Arrêt d'une convention d'occupation à titre précaire entre la SA MATEXI NAMUR et la Commune de Floreffe relative au terrain avec un bâtiment affecté au logement situés à Franière, rue de la Glacière 5b et cadastrés Floreffe - 2e division - Franière - Section A numéros 237/F/5, 237/M/4; 237/R/3, 237/Y/4, 237/X/4, 232/T et 237P/4

Le service des travaux ne dispose actuellement pas d'un espace de stockage suffisant pour tous ses matériaux.

Face au service travaux, un terrain avec bâtiment affecté au logement, référencé Commune de Floreffe 2^e -me division (ex Franière - (Rue de la Glacière, n°5b cadastré ou l'ayanté t ésection A, numéro /237F/5, 237/M/4; 237/R/3, 237/Y/4, 237/X/4, 232/T et 237P/4 actuellement inoccupé, est disponible.

Cet espace convient parfaitement au stockage de différents matériaux nécessaires au bon fonctionnement du service travaux.

Le propriétaire voulant toutefois s'assurer de pouvoir à tout moment récupérer la jouissance complète de son bien, il est proposé une convention d'occupation à titre précaire, celle-ci prenant fin à tout moment, avec un préavis d'un mois, et ce sans indemnités.

Cette convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

11.2. ASBL "les Territoires de la Mémoire" - convention de partenariat 2020-2024

*La commune de Floreffe est affiliée au réseau « Les Territoires de la Mémoire » depuis 2012.
La délibération du Conseil communal datée du 19 décembre 2016 décidait de reconduire la convention de partenariat avec ladite ASBL pour les années 2017 à 2018.
En 2018, le Collège n'a pas reconduit ledit partenariat car il ne voulait pas engager le Collège actuel.*

Ladite convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il convient de la reconduire pour les années 2020 à 2024.

L'ASBL « Les territoires de la Mémoire » est un Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté qui s'oppose à tous les extrémismes et à la montée des idées d'extrême droite en particulier.

Faire partie du réseau « Territoire de Mémoire », c'est :

- *s'engager politiquement aux côtés de nombreuses villes et communes ;*
- *bénéficier d'un partenaire pédagogique spécialisé pour aider à la réalisation de projets citoyens ;*
- *préserver les libertés et les valeurs démocratiques ;*
- *lutter contre les mensonges et les idées simplistes de l'extrême droite ;*
- *effectuer un travail de mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes ;*
- *transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales ;*

En adhérant à la convention, la commune de Floreffe devient donc un partenaire citoyen, pédagogique, financier et culturel.

12. Règlements communaux

12.1. Règlement d'ordre intérieur relatif à la location et la mise à disposition de la salle des fêtes communale - exercices 2020 à 2025 - adoption

Le règlement relatif à la redevance sur la location et la mise à disposition de la salle des fêtes communale ne portant que sur les dispositions fiscales, il y a lieu d'adopter un règlement d'ordre intérieur fixant toutes les dispositions non fiscales telles que le montant de la caution, les conditions de location ou mise à disposition,

12.2. Règlement d'ordre intérieur relatif à la location et la mise à disposition des chapiteaux communaux - exercices 2020 à 2025 - adoption

Le règlement relatif à la redevance sur la location et la mise à disposition des chapiteaux communaux ne portant que sur les dispositions fiscales, il y a lieu d'adopter un règlement d'ordre intérieur fixant toutes les dispositions non fiscales telles que le montant de la caution, les conditions de location ou mise à disposition,

D'autre part, dans un souci d'équité, il convient d'octroyer la mise à disposition gratuite à chaque association locale reconnue par le Conseil communal, une fois par an, de chapiteaux communaux si celle-ci ne demande pas la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes communale ; le montant de la caution restant à leur charge.

à huis clos

13. Personnel (enseignant)

13. Ratification de désignation prises par le Collège communal.